



EFS
Île de France

**S'ENGAGER POUR
CHACUN
AGIR POUR TOUS**



SOMMAIRE :

- Page 1 - L'Édito :
- Page 2 - Ça se passe en IDF : Déclaration CFDT CSE de Novembre 2022
- Page 3 - Vos droits : Astreintes, modalités de fonctionnement.
- Page 4 - Élections - Pourquoi voter CFDT ?
- Page 4 - Nouveau site internet

La CFDT à l'EFS, c'est :

- un site internet cfdt-efs.fr,
- un compte Twitter,
- une page Facebook.



Catherine FERNANDEZ : 06.13.15.98.63
Frédéric DIDELOT : 06.88.41.80.46
Orphéo NASCIBENI : 06.22.09.12.90

SECTION SYNDICALE CFDT EFS - Île de France

La Plaquette Enragée !

Novembre 2022

L'édito

Catherine FERNANDEZ et Frédéric DIDELOT
Délégués syndicaux régionaux

La fin du mois approche, et avec elle, une revalorisation salariale qui mettra un peu de " beurre dans les épinards ".

Nous tenons à dire MERCI à tous ceux qui, ont fait confiance et continueront de faire confiance à la CFDT.

MERCI à tous ceux, qui comme les élus CFDT, se sont déclarés grévistes quand ils étaient assignés mais aussi grévistes quand ils ne l'étaient pas et comme eux, ont perdu du salaire pour cette belle action collective.

La hausse des salaires, c'est bien grâce à la CFDT !
Car c'est bien le rapport de force qui a débloqué la situation.

N'en déplaie aux autres syndicats qui attendent que cela arrive directement dans leurs poches.

ET OUI, qu'on se le dise, c'est bien la CFDT qui a obtenu :

- en 2021 :

54 points pour les IDE, techniciens de laboratoire et cadres médico-techniques.

15 points pour les positions 1 à 7

le doublement de l'enveloppe des Augmentations individuelles

- en 2022 :

+ 3,5 % d'augmentation générale avec un minimum d'augmentation de 1200€ pour les salariés ayant moins de 632 points.

La revalorisation n'étant pas encore suffisante, la CFDT continue à se battre pour que le gouvernement nous octroie une enveloppe supplémentaire afin de redevenir attractif.

On n'aura jamais autant entendu parler de l' EFS à l'assemblée nationale et au Sénat !

Le travail paye toujours !

La CFDT reste le seul syndicat à continuer ses actions, soutenue par les associations de Donneurs et de patients.



Déclaration CFDT CSE de Novembre 2022

Grâce aux différentes actions menées par la CFDT depuis plusieurs mois, les personnels ont OBTENU une enveloppe de 15 Millions d'euros pour 2023.

Parce que la CFDT ne lâche rien, nous avons obtenu une rallonge financée exclusivement par l'EFS de presque 2 Millions d'euros pour fin 2022.

Par conséquent, la CFDT a pu négocier, en contrepartie de la levée de la grève :

- Une augmentation de la valeur du point de 3,5% à compter du 1er novembre 2022 ainsi que la révision de toutes les primes et indemnités (PE, mobilité, froids, astreintes, ...).
- Une garantie d'augmentation du salaire annuel brut d'un minimum de 1200 € pour un équivalent temps plein (qui se traduira en points ; avec comme salaire de référence celui d'oct 2022)
- L'engagement de la Direction de négocier et de s'engager en 2023 sur les sujets portés par la CFDT :
- la majoration du taux horaire du samedi,
- l'extension des CÊSU petite enfance jusqu'au 6 ans de l'enfant
- la révision de notre accord transport (mise en place du forfait mobilité durable) et la révision de l'accord restauration

Un protocole d'accord de fin de conflit a été signé pour acter ces avancées le vendredi 14 octobre.

Concernant les Négociations Annuelles Obligatoires, la CFDT rappelle que cette négociation portait essentiellement sur des mesures pour compenser l'inflation.

La revalorisation des salaires sera portée dans le cadre de la révision des classifications et des rémunérations.

Ainsi, la CFDT a tenu et négocié des garanties pour les plus bas salaires. Condition sine qua non pour engager notre signature dans la période de forte inflation que nous connaissons. Plus de 5000 personnes seront concernées par cette augmentation d'au moins 100€ Brut/mois.

Ces augmentations auront lieu sur la paye de novembre.

Les évolutions individuelles de la convention collective auront lieu exceptionnellement sur la paye de décembre.

La CFDT le disait, la mobilisation à tous les niveaux paye (grève, manifestation, communication, sensibilisation et rencontre des politiques, de la presse, des donneurs, des patients, et la non-participation aux instances.)

Il ne s'agit pas d'espérer que cela tombe tout cuit dans le bec des salariés. Il faut être acteur. La preuve en est en 2021, puis en 2022.

Forte de ces avancées, la **CFDT, SEUL SYNDICAT** ayant déposé un préavis de grève DEPUIS PLUSIEURS MOIS, a levé la grève à compter du 18 octobre à 20h.

Mais bien que nous ayons gagné une bataille, nous sommes très loin d'avoir gagné la guerre.

La CFDT ne se satisfait pas de cette enveloppe et de ces mesures qui ne permettent :

- **ni de réviser la classification et les rémunérations,**
- **ni de compenser à 100% l'inflation,**
- **ni de revaloriser les salaires pour être attractif.**

Il manque encore 35 Millions d'euros.

La CFDT continue d'ores et déjà de militer notamment auprès des politiques pour obtenir un budget 2023 qui permettra cela.

Comme elle a l'a déjà prouvé, la CFDT n'hésitera pas à utiliser tous les moyens du rapport de force à sa disposition pour infléchir les décisions.

Le 25 novembre 2022, c'est la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes.

Au sein de la CFDT, les Délégués Syndicaux et élus au CSE sont formés et experts sur le sujet : saisissez-les pour vous accompagner dans vos démarches.

Droit de vote, égalité des salaires, parité, lutte contre le harcèlement sexuel, lutte contre les violences faites aux femmes, ... les progrès sont nombreux, les combats parfois violents, mais il reste encore du chemin à faire en faveur de l'égalité professionnelle. **La CFDT s'est intensément mobilisée pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes depuis plus de 50 ans.**

21 avril 1944 : Les Françaises obtiennent le droit de vote. Elles votent pour la première fois aux élections municipales du 29 avril 1945.

13 juillet 1965 : Les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

22 décembre 1972 : À travail égal, salaire égal. La loi pose le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

1979 : La CFDT publie un premier ouvrage sur le thème de l'égalité professionnelle : « Travailleuses : combat pour une libération ». Ce livre montre que la CFDT a été active sur ce thème dès l'entrée massive des femmes sur le marché du travail.

20 janvier 1982 : Adoption de la proposition de Yvette Roudy de faire du 8 mars 1982 une journée des femmes.

13 juillet 1983 : La loi Roudy établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1984 : Congé parental autorisé à chacun des parents salariés, sans distinction de sexe.

1990 : La CFDT édite un ouvrage « Femmes, clés pour l'égalité ». La CFDT revendique : une définition légale du harcèlement sexuel, une législation qui ne décourage pas la victime de porter plainte, des condamnations pour les employeurs qui laissent de telles pratiques s'exercer dans leurs entreprises, ainsi que pour ceux qui ne respectent pas la dignité des femmes.

1992 : La première loi contre le harcèlement sexuel est votée.

8 juillet 1999 : Promulgation de la loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

23 mars 2006 : Promulgation de la loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Elle prévoit la suppression des écarts de rémunération entre femmes et hommes dans un délai de cinq ans, le renforcement des droits des femmes en congé de maternité et favorise l'accès des femmes à l'apprentissage.

5 avril 2006 : La loi renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.

2009 : La CFDT initie le projet « Respectées » de « lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail ». En 8 ans, 2 500 militants CFDT formés et sensibilisés, 3 guides à destination des équipes syndicales édités.

6 août 2012 : Promulgation de la loi sur le harcèlement sexuel. Le texte donne une nouvelle définition du harcèlement sexuel, établit des circonstances aggravantes et détermine les sanctions qui y sont associées.

4 août 2014 : Vote de la loi sur l'égalité réelle entre femmes et hommes. Cette loi vise à combattre les inégalités entre les sexes dans la sphère professionnelle, publique et privée.

17 août 2015 : La loi Rebsamen qui définit clairement la notion d'agissements sexistes dans le code du travail.

2015 : La CFDT initie des actions de formations et de sensibilisation sur les violences sexuelles et sexistes au travail.

21 novembre 2017 : La CFDT organise un rassemblement « Respecté.e.s 2017 », afin de mettre en avant la nécessité pour les équipes syndicales et la possibilité pour chaque militant d'agir sur le sujet.

2018 : La loi Avenir professionnel impose la présence de deux référents sur les violences sexuelles et sexistes.

25 novembre 2019 : À l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes le 25 novembre, la CFDT lance une enquête flash pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST).

2022 : la CFDT lance une grande enquête à l'EFS « **Le sexisme au travail, si on en parlait ?** ». Les résultats sont disponibles sur www.CFDT-EFS.fr.

[RESPECTÉ-ES]
**PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES AU TRAVAIL**

La couleur de cette journée sera le violet, synonyme de lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'engagement de la CFDT sera visible ! Vous trouverez ci-dessous des visuelles pour les réseaux sociaux ou à porter au travail pour apporter votre soutien réel à l'évènement qui vise à faire bouger les lignes dans l'ensemble de la société, milieu professionnel et extra-professionnel.

*Je ne suis pas
« belle »,
je suis
Infirmière*

 **CFDT: #RespectéEs**

*Jamais sans
mon
consentement !*

 **CFDT: #RespectéEs**

*Mon con
quand je veux
si je veux !*

 **CFDT: #RespectéEs**

*Tes délires porno,
pas au boulot !*

 **CFDT: #RespectéEs**

*Main au cul
=
Main courante*

 **CFDT: #RespectéEs**

*Rouge à lèvres
≠
Bouche à pipe*

 **CFDT: #RespectéEs**

*Je ne suis pas
« délicieuse »,
je suis technicienne !*

 **CFDT: #RespectéEs**

*Je suis une salariée.
Pas un objet sexuel !
Vieux pervers !*

 **CFDT: #RespectéEs**

*Je suis une nouvelle
embauchée !
Pas un nouveau plan
cul dans le service !*

 **CFDT: #RespectéEs**

*Mettons les violences
sexuelles et sexistes
à la porte !*

 **CFDT: #RespectéEs**

[RESPECTÉ-ES]

PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES AU TRAVAIL

Les modalités de fonctionnements des astreintes à l'EFS sont prévues par l'avenant 7 de la convention collective signée par la CFDT

L'astreinte est une période durant laquelle le personnel doit être obligatoirement joignable par l'employeur afin d'intervenir sur site ou à distance selon la nature de l'intervention.

Hormis cette période, vous n'êtes pas obligé de répondre aux sollicitations de l'employeur !

Programmation :

La programmation prévisionnelle des astreintes doit être portée à la connaissance du personnel 3 mois à l'avance et transmise 15 jours avant le début de cette période (Avenant n°7 CC, art 3.a).

L'EFS s'engage à respecter l'équité de rotation entre les personnels.

Fréquence :

Pour le personnel dont le temps de travail est décompté en heures, le nombre d'astreinte ne peut excéder :

- 10 astreintes par mois,
- 4 nuits par semaine civile,
- 2 dimanches/mois
- Un jour férié/mois.

Pour les cadres autonomes, concernés par l'astreinte, ils ne peuvent excéder :

- 2 semaines d'astreintes/mois
- 7 jours consécutifs.

Chaque personnel doit recevoir chaque mois un relevé indiquant les temps d'astreinte et d'intervention effectués au cours du mois ainsi que les compensations correspondantes : toutes ces données figurent sur votre bulletin annexe mensuel.

Compensation financière, par tranche de 12h :

- Indemnité d'astreinte du lundi 7h au samedi 19h : 33,31€
- Indemnité d'astreinte du dimanche et jour férié de la veille 19h au lendemain 7h : 49,95 €

• **Intervention sur site de jour :**

Pour le personnel décompté en heure : Majoration de 25% du taux horaire.

Pour le personnel en forfait jour s'il s'agit d'un jour non travaillé :

- pour une intervention de moins de 3h : forfait de 22€ 88 versés par tranche d'une heure.
- pour une intervention comprise entre 3 et 6h : droit à ½ journée de RCV.
- pour une intervention supérieure à 6h : droit à 1 journée de RCV.

Pour le personnel en forfait jour s'il s'agit d'un jour travaillé : forfait de 22€ 88 versés par tranche d'une heure.

• **Intervention sur site de nuit :**

La majoration est portée à 30% du taux horaire pour le personnel décompté en heure et le forfait passe à 24€ 96 pour le personnel en forfait jour.

En cas d'intervention sur site : Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail ne doit pas excéder le temps habituel de trajet domicile- site.

Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif et valorisé en temps de trajet !

C'EST UN DROIT négocié et obtenu PAR LA CFDT !

- **Intervention à distance (téléphone ou informatique) :**

Pour le personnel décompté en heure : Majoration de 20% du taux horaire.

Pour le personnel en forfait jour s'il s'agit d'un jour non travaillé :

- pour une intervention de moins de 3h : forfait de 20€ 80 versés par tranche d'une heure.

- pour une intervention comprise entre 3 et 6h : droit à ½ journée de RCV.

- pour une intervention supérieure à 6h : droit à 1 journée de RCV.

Pour le personnel en forfait jour s'il s'agit d'un jour travaillé : forfait de 22€ 80 versés par tranche d'une heure.

- **Intervention à distance de nuit :**

La majoration est portée à 30% du taux horaire pour le personnel décompté en heure et le forfait passe à 22€ 88 pour le personnel en forfait jour.

Moyens mis à disposition

Pour les interventions sur site : un véhicule peut être mis à disposition ; si c'est impossible, les frais de déplacement sont alors remboursés. Si l'utilisation d'un véhicule personnel n'est pas possible, les frais de taxis sont remboursés. La nécessité d'utiliser un taxi devra être justifiée.

Pour les interventions à distance : les moyens leur permettant d'être joignables sont mis à disposition.

Adhérents : "le saviez-vous ? " Astreinte est à disposition sur demande

Comme tout droit acquis par la CFDT, l'EFS se doit de le respecter.

En cas de litiges, le salarié bénéficie d'une rétroactivité sur 3 ans. Vérifiez vos fiches de paie et contactez vos élus CFDT pour faire valoir vos droits !



Pourquoi voter CFDT aux prochaines élections professionnelles ?

Pour avoir un contre-pouvoir fort et efficace et que le CSE ne soit plus une chambre d'enregistrement. Parce que la CFDT ne courbe pas l'échine devant la Direction : elle ne lâche rien et obtient !

Pour remettre de l'humain au centre des priorités de la Direction.

Pour faire respecter collectivement vos droits.

Pour le retour d'offres intéressantes et une équité de traitement dans l'attribution des Activités Sociales et Culturelles. Fini premier arrivé - premier servi !

Pour que notre établissement ne poursuive pas sa transformation en entreprise avec les yeux toujours tournés vers la Productivité !

Sans Humain pas de donneur, sans Humain pas de salarié, la CFDT veut replacer l'Humain au cœur des discussions.



Nouveau site internet CFDT EFS

TAPEZ CFDT+ EFS sur votre moteur de recherche

- Toute l'actualité de la CFDT EFS
- Une boîte à outils pour vous aider à comprendre, POURQUOI ?
- Nos actualités sur TWITTER
- La possibilité d'adhérer en ligne
- Des liens utiles :

CONCUR (frais de mission)
WEB OUTLOOK (messagerie pro)
HARMONIE MUTUELLE,
EPSOR (épargne salariale)
ACTION LOGEMENT,
MON COMPTE FORMATION
IRCANTEC et L'ASSURANCE RETRAITE
RECHERCHE DE POSTE A L'EFS Et bien d'autres



Les militants CFDT, au plus proche des salariés



La CFDT, un syndicat proche des équipes de terrain en se rendant régulièrement sur les sites de l'EFS IDF et en collecte mobile.

N'hésitez pas à nous interpeller, ces temps d'échanges nous permettent de construire nos revendications régionales et nationales.

Si vous rencontrez des problématiques à votre poste de travail, faites-le nous savoir et nous organiserons un déplacement spécifique sur site pour aller à votre rencontre.

Vous souhaitez adhérer à la CFDT mais vous avez des difficultés financières ?

La solidarité étant l'une de nos principales valeurs, nous pouvons adapter le coût de l'adhésion. Contactez-nous !